



Compte d'épargne libre d'impôt

DES QUESTIONS?

Appelez le service à la clientèle au (877) 531-9355



Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt (Celi)

NCM – Gestion D'Actifs, c/o CIBC Mellon GSS, Recordkeeping

1, rue York, bureau 900, Toronto (Ontario) M5J 0B6 | Télécopieur : 1.855.884.0493

- ☐ Nouveau compte
☐ Compte existant
☐ Compte du courtier

1. Information sur le client (titulaire)

☐ M. ☐ M^{me} ☐ M^{lle} ☐ D^r

Préférence linguistique ☐ anglais ou ☐ français

Nom de famille		Prénom		Initiale(s)	
Adresse		Ville		Province	
/ /				Code postal	
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)		Numéro d'assurance sociale		Courriel	
Numéro de téléphone cellulaire		Numéro de téléphone à la maison		Numéro de téléphone d'affaires	

2. Information sur le courtier

Nom du courtier	Numéro du courtier	Signature du conseiller financier
Nom du conseiller financier	Code de représentant	Numéro de téléphone

3. Instructions de placement

- ☐ Nouveau placement \$ ☐ Transfert en espèces à partir d'un autre CELI ☐ Tous les biens détenus dans le régime OU \$ (Valeur approximative du transfert)
- ☐ Transfert d'un Fonds NCM à partir d'un autre compte (en nature seulement) Numéro de compte: Nom de l'institution financière

Nom du fonds	Numéro du fonds	No de l'ordre électronique	Montant (\$)*** (min. de 5 000)	Montant du placement (%)	FA %	Cotisation au CPA (min. de 100 \$ par fonds/série)			Versement du PRS* (montant en \$)
						Montant (\$)	Montant (%)	FA (%)	

Instructions particulières :

Les distributions sont toujours réinvesties, sauf indication contraire.

* Veuillez joindre un chèque annulé pour un crédit préautorisé (CPA) et un plan de retraits systématiques (PRS). Nous ne sommes pas en mesure de traiter votre opération sans un chèque annulé. (Remplir la section 5 ou 6)

** Le placement initial minimum est de 5 000 \$ par fonds. Pour connaître le placement minimum de la série Z, veuillez consulter la convention de services de la série Z.

Crédit préautorisé (CPA)

J'autorise la Compagnie Trust CIBC Mellon ou le gestionnaire, le cas échéant, à débiter mon compte bancaire de la façon suivante (un seul choix) :

- ☐ Chaque semaine ☐ Toutes les deux semaines ☐ Deux fois par mois ☐ Chaque mois ☐ Chaque trimestre ☐ Deux fois par année ☐ Chaque année / /
- Date de début (JJ/MM/AAAA) Jour du mois pour les cotisations

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES (veuillez remplir la section et joindre un chèque annulé)

Nom(s) du ou des titulaires de compte	Nom de la banque	Numéro de transit de la banque	Numéro du compte bancaire
---------------------------------------	------------------	--------------------------------	---------------------------

Dans la convention ci-dessous, le terme « Société » désigne uniquement Gestion D'Actifs NCM.

J'autorise la Société à porter au débit du compte bancaire indiqué dans mes instructions relatives à la cotisation préautorisée le ou les montants indiqués selon les fréquences demandées. S'il s'agit d'une demande de cotisation préautorisée unique, je comprends que seule une cotisation préautorisée unique est permise. Mon autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la cotisation préautorisée unique soit effectuée. À ce moment, la présente convention de cotisation préautorisée pour la demande unique prendra automatiquement fin et pour toute demande de cotisation préautorisée unique ou sporadique subséquente, vous devrez autoriser une nouvelle convention de cotisation préautorisée à cet effet. S'il s'agit d'une demande de cotisation préautorisée à intervalles fixes, je comprends que mon autorisation demeure en vigueur tant que je n'avise pas par écrit la Société de mon intention de la modifier ou d'y mettre un terme. Cet avis doit être reçu à l'adresse indiquée ci-dessous au moins trois (3) jours ouvrables avant le prochain débit prévu. Je comprends que j'ai certains droits de recours s'il arrive qu'un débit ne soit pas conforme à mes instructions relatives à la cotisation préautorisée. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à mes instructions relatives à la cotisation préautorisée. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni ont signé mes instructions relatives à mes renseignements bancaires. Je peux modifier ces instructions ou annuler la présente convention de cotisation préautorisée en tout temps, à condition que la Société reçoive un préavis par téléphone ou par la poste au moins trois (3) jours ouvrables avant. Pour obtenir un exemplaire d'un formulaire d'annulation ou pour en savoir plus sur mon droit d'annuler une convention de cotisation préautorisée, je peux consulter le site Web de l'Association canadienne des paiements à www.paiements.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part. La Société est autorisée à accepter que mon conseiller ou mon courtier inscrit apporte des modifications à mes instructions relatives à la cotisation préautorisée conformément aux politiques de cette Société. Je renonce par les présentes à toute exigence de préavis prévues par l'alinéa 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux cotisations préautorisées. Je comprends que les renseignements contenus dans mes instructions relatives à la cotisation préautorisée seront communiqués à mon institution financière afin de traiter mes achats. Je reconnais et accepte l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'insuffisance de provisions ou de toute autre raison pour laquelle je peux être tenu responsable.

Signature du signataire au compte bancaire

Signature du cosignataire au compte bancaire

5. Choix du conjoint ☐ Je désigne mon conjoint à titre de titulaire remplaçant de mon compte si je décède.

INFORMATION SUR LE CONJOINT (à remplir seulement si vous avez fait le choix mentionné à la présente section 5)

Nom de famille	Prénom	Initiale(s)
/ /		
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale	Courriel

6. Désignation de bénéficiaire (lorsque la loi l'autorise)

Dans certaines provinces, une désignation ou une révocation de bénéficiaire peut être faite uniquement par testament. De plus, dans certains cas, les droits du conjoint du titulaire peuvent avoir préséance sur une telle désignation de bénéficiaire. En outre, comme votre désignation peut ne pas automatiquement changer en raison de votre mariage futur ou de l'échec de votre mariage, vous pourriez devoir remplir une nouvelle désignation à cette fin. Il vous incombe exclusivement de veiller à ce que la désignation de bénéficiaire prenne effet et soit modifiée lorsque cela convient.

Si je n'ai pas fait le choix de mon conjoint aux termes de la section 4 ci-dessus, je désigne la personne dont le nom figure ci-après comme le bénéficiaire de mon compte et révoque par la présente toute désignation antérieure.

Nom de famille du ou des bénéficiaire(s)	Prénom	Lien	Répartition (doit totaliser 100 %)

7. Transfert en raison du décès du titulaire S'agit-il d'un transfert en raison du décès du titulaire aux termes d'un autre compte d'épargne libre d'impôt? ☐ Yes ☐ No

Dans l'affirmative, remplir l'information suivante concernant la personne décédée :

Nom de famille de la personne décédée	Prénom de la personne décédée	Date de naissance de la personne décédée (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale de la personne décédée
		/ /	

8. Instructions relatives à un programme de retraits systématiques

J'autorise la Compagnie Trust CIBC Mellon ou le gestionnaire, le cas échéant, à débiter mon compte bancaire de la façon suivante (un seul choix) :

À quelle fréquence souhaiteriez-vous retirer des fonds?	☐ Chaque semaine	☐ Toutes les deux semaines	☐ Deux fois par mois	☐ Chaque mois	☐ Aux deux mois	☐ Chaque trimestre	☐ Deux fois par année	☐ Chaque année
Date de retrait (JJ/MM/AAAA)	Date du retrait additionnel (JJ/MM/AAAA) (Pour les retraits deux fois par mois seulement)	Date de début (JJ/MM/AAAA)	Le versement sera déposé directement dans votre compte bancaire, comme il est indiqué sur le chèque annulé ci-joint.					
/ /	/ /	/ /						

Signature du signataire au compte bancaire	Signature du cosignataire au compte bancaire	Veuillez joindre un chèque annulé
--	--	-----------------------------------

9. Restrictions en matière de placement

Je suis pleinement au courant des modalités selon lesquelles je peux cotiser à mon compte et qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec), selon lesquelles mon compte est constitué et enregistré, des impôts peuvent être payables à l'égard de la détention de placements inadmissibles dans mon compte.

J'autorise la Compagnie Trust CIBC Mellon à vendre des actifs de mon compte afin qu'elle paie tout impôt de pénalité imposé.

10. Autorisation

Je demande à la Compagnie Trust CIBC Mellon de produire un choix visant l'enregistrement de mon compte à titre de compte d'épargne libre d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute autre loi sur les impôts applicable au Canada. Je comprends que mon compte sera assujéti aux dispositions de ces lois. Je reconnais que mon compte est assujéti aux modalités énoncées précédemment ainsi que dans la déclaration de fiducie. J'ai lu ces modalités et je conviens d'être lié par celles-ci.

J'autorise la Compagnie Trust CIBC Mellon à vendre des actifs de mon compte afin qu'elle paie tout impôt de pénalité imposé.

Le soussigné accepte la présente demande conformément à la déclaration de fiducie qui y est jointe.

Signé le (JJ/MM/AAAA)	Signature du titulaire	COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON - Signé : juillet 2018
/ /		

Déclaration de fiducie visant un compte d'épargne libre d'impôt général

Nous, la Compagnie Trust CIBC Mellon, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario. Vous êtes le titulaire désigné dans la demande (votre « demande ») figurant au verso de la présente déclaration. Nous convenons d'agir à titre de fiduciaire de votre **Compte d'épargne libre d'impôt général CIBC Mellon** (votre « compte ») selon les modalités suivantes.

1. Enregistrement et conformité : Nous produirons un choix visant l'enregistrement de votre compte aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Il est entendu que votre compte respectera en tout temps les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec) applicables à un CELI. Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre compte.

2. Cotisations à votre compte : Vous pourriez verser des cotisations en espèces à votre compte. Nous accepterons également les transferts dans votre compte de sommes provenant d'une source autorisée par la Loi de l'impôt. En plus de sommes, nous pouvons, à notre seule appréciation, accepter des titres et d'autres placements que nous jugeons acceptables s'ils sont accompagnés des documents de transfert dûment signés. Si votre compte est un CELI collectif, comme il est indiqué dans votre demande, l'employeur désigné dans la demande aux fins du CELI collectif peut remettre les cotisations à votre compte en votre nom. Nous conserverons en fiducie les cotisations et les transferts effectués dans votre compte, les placements faits avec ces cotisations ainsi que le revenu ou les gains en capital réalisés sur ces placements conformément à l'article 146.2 de la Loi de l'impôt.

3. Placements : Les cotisations et les transferts dans votre compte seront investis et réinvestis à l'occasion, conformément à vos instructions de placement, dans des titres des fonds d'investissement du gestionnaire de fonds (le « gestionnaire ») qui sont énumérés dans la demande ou dans d'autres placements que nous pouvons autoriser de temps à autre. Votre compte ne peut cependant détenir aucun placement interdit. Nous ne serons pas limités à des placements autorisés par les lois régissant le placement des biens détenus en fiducie. Avant que nous suivions vos instructions de placement, celles-ci devront être dans une forme que nous jugeons acceptable et être accompagnées de la documentation connexe, comme nous pouvons l'exiger à notre seule appréciation. Nous pouvons accepter et suivre les instructions de placement que, de bonne foi, nous croyons avoir été données par vous. Les distributions en espèces reçues et les gains en capital réalisés sur les placements détenus dans votre compte seront investis dans des placements supplémentaires du même type que ceux qui ont donné lieu à la distribution ou au gain, sauf instruction contraire de votre part. Nous pouvons conserver les soldes en espèces de votre compte dans notre service de dépôt ou celui d'un membre de notre groupe; mais nous et les membres de notre groupe ne serons jamais tenus responsables envers une personne de comptabiliser un profit à un taux autre, le cas échéant, que celui que nous ou un membre de notre groupe établissons à l'occasion. Aux fins du présent paragraphe 3, « membre du même groupe » s'entend d'une personne morale qui est membre du même groupe qu'une autre personne morale au sens de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) (« LSAO ») et comprend la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, The Bank of New York Mellon et chacun des membres de leur groupe au sens de la LSAO.

Nous n'avons aucune responsabilité ni obligation à l'égard du rendement d'un placement ou d'un réinvestissement des biens détenus dans votre compte. Nos obligations quant au placement des biens détenus dans votre compte sont i) d'enregistrer les placements de votre compte à votre nom, au nom de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom dont nous pouvons décider; ii) d'exercer les pouvoirs ou les droits d'un propriétaire à l'égard de tous les titres que nous détenons pour votre compte, y compris le droit de voter ou de donner des procurations de vote relatives à ces titres et de payer toute cotisation, taxe, charge ou tout impôt sur ces titres ou le revenu ou les gains tirés de ces titres; iii) d'exercer ou de veiller à ce que soient exercées la prudence, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente afin de minimiser le risque que votre compte détienne un placement inadmissible.

4. Il vous incombe de : a) veiller à ce que les cotisations à votre compte n'excèdent pas les limites maximums autorisées par la Loi de l'impôt; b) veiller à ce que les transferts dans votre compte soient autorisés par la Loi de l'impôt; c) veiller à ce que les placements de votre compte soient des placements admissibles pour votre compte selon la Loi de l'impôt. Si votre compte devient assujéti à une taxe, à un impôt, à un intérêt ou à une pénalité prévu par la Loi de l'impôt (sauf si celle-ci l'impose au fiduciaire) ou une loi provinciale similaire, nous pourrions vendre un nombre suffisant de placements de votre compte, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, aux fins d'acquitter une telle dette et nous ne serons pas responsables d'une perte en résultant.

5. Délégation du fiduciaire au gestionnaire : Vous nous autorisez expressément à déléguer au gestionnaire l'exécution de certaines de nos tâches et obligations en matière d'administration et de garde aux termes de votre compte, dans la mesure où le gestionnaire est prêt à les accepter, et reconnaissez que, si nous déléguons de telles tâches ou obligations, nous serons alors absolument libérés et déchargés de l'exécution de ces tâches et obligations. Les tâches et obligations qui peuvent être déléguées comprennent, sans restriction, les suivantes :

- a) recevoir et traiter les cotisations que vous faites à votre compte;
- b) recevoir et transmettre les instructions de placement que vous nous adressez;
- c) recevoir et transmettre les instructions que vous nous adressez relativement aux paiements provenant de votre compte, conformément aux dispositions des présentes.

6. Retraits et remboursements : Après avoir reçu vos instructions écrites dans une forme que nous jugeons acceptable, nous verserons un paiement provenant de votre compte pour le montant précisé dans vos instructions ou lorsque ce montant doit vous être payé afin de réduire les impôts que vous seriez par ailleurs tenu de payer suivant la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Nous pourrions vendre des placements de votre compte, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, aux fins de verser le paiement et nous ne serons pas responsables d'une perte en résultant. Les paiements seront versés déduction faite de tous les frais applicables, y compris les retenues d'impôt.

7. Transfert provenant de votre compte : Après avoir reçu vos instructions écrites dans une forme que nous jugeons acceptable et conformément à celles-ci, nous transférerons la totalité ou une partie des actifs de votre compte (déduction faite de tous les frais applicables) à l'émetteur d'un CELI. Sur demande, nous fournirons à l'émetteur du compte auquel le montant est transféré tous les renseignements pertinents en notre possession. Si vous nous donnez des instructions écrites, nous vendrons ou transférerons les placements de votre compte que vous nous aurez indiqués pour effectuer le transfert. En l'absence d'instructions écrites satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer des placements de votre compte, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, pour effectuer le transfert et ne serons pas responsables d'une perte en résultant. Le transfert d'actifs sera assujéti aux restrictions de la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre compte.

8. Désignation d'un bénéficiaire : Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre compte si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation en nous donnant un avis écrit signé par vous dans une forme que nous jugeons acceptable. Une désignation, une désignation modifiée ou une désignation révoquée prendra effet le jour suivant sa réception. Si nous recevons plus d'une désignation de bénéficiaire de votre part, la dernière désignation révoquera toutes les désignations antérieures.

9. Décès : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tout autre document que nous pouvons exiger et pourvu que vous ayez fait le choix concernant le conjoint dans la demande, nous détendrons les actifs de votre compte pour votre conjoint à titre de titulaire remplaçant, si votre conjoint vit toujours au moment de votre décès. Si votre conjoint devient le titulaire remplaçant de votre compte, il sera réputé être le titulaire de votre compte avec les mêmes droits que s'il avait été le titulaire initial. Si votre conjoint n'est pas le titulaire remplaçant ou ne le devient pas, nous détendrons les actifs de votre compte en vue d'un paiement forfaitaire à votre bénéficiaire désigné, conformément à l'article 8 des présentes, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez pas le droit de désigner un bénéficiaire ou si vous n'en avez désigné aucun ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, les actifs de votre compte seront versés à vos représentants personnels. Le paiement forfaitaire est effectué déduction faite de tous les frais, taxes et impôts applicables après que nous aurons reçu les quittances et les autres documents que nous exigeons à notre seule appréciation.

10. Interdiction : Sauf si la Loi de l'impôt l'autorise expressément, aucun avantage qui dépend, de quelque façon, de l'existence de votre compte ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Les actifs de votre compte peuvent être donnés en garantie, nantis, cédés ou autrement grevés. Nous n'effectuerons aucun paiement provenant de votre compte sauf ceux que les dispositions de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt autorisent expressément. Votre compte sera conservé pour votre avantage exclusif et il est interdit

- a) à une autre personne que vous ou nous de détenir des droits dans votre compte relativement au montant et au moment des distributions et du placement des actifs de votre compte, tant qu'il y a un titulaire du compte d'épargne libre d'impôt général CIBC Mellon;
- b) à une autre personne que vous de faire des cotisations dans votre compte;
- c) à la fiducie d'emprunter des sommes ou d'autres actifs aux fins de votre compte.

11. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur véracité et un engagement de nous en fournir, sur demande, une preuve que nous jugeons satisfaisante à notre seule appréciation.

12. Comptabilité et rapports : Nous tiendrons un état de compte de votre compte qui comportera l'information requise sur votre compte aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous transmettrons un relevé de votre compte au moins une fois par année. Nous vous fournirons tous les relevés d'impôt pertinents relatifs aux cotisations à votre compte ou aux retraits de celui-ci pour l'année précédente, lesquels relevés doivent accompagner votre déclaration de revenus personnelle, conformément à la Loi de l'impôt.

13. Avis : Tout avis que nous sommes tenus ou qu'il nous est permis de vous donner est considéré comme suffisant s'il vous est posté, port payé, à l'adresse mentionnée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous nous aurez transmise par écrit à cette fin. Vous serez réputé avoir reçu l'avis le jour de sa mise à la poste. Tout avis que vous êtes tenu ou qu'il vous est permis de nous donner sera considéré comme suffisant s'il nous est posté, port payé, à notre siège social à Toronto. L'avis sera réputé avoir été donné le jour où nous le recevons effectivement.

14. Frais : Nous pouvons imputer à vous ou au compte des frais pour les services rendus aux termes de la présente déclaration. Nous avons le droit de nous faire rembourser par votre compte tous les débours et frais (y compris les taxes, impôts, intérêts et pénalités, sauf ceux que la Loi de l'impôt impose au fiduciaire) que nous engageons raisonnablement à l'égard de votre compte. Si ces frais s'appliquent à vous, nous vous vous aviserons de nos frais et vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours de toute augmentation de nos frais à l'occasion. Nous avons le droit de déduire les frais et débours impayés des actifs de votre compte et, à cette fin, vous nous autorisez à vendre une quantité suffisante d'actifs de votre compte que nous sélectionnerons à notre seule appréciation. Nous ne sommes pas responsables d'une perte en résultant.

15. Délégation de fonctions : En plus de ce que prévoit l'article 5 des présentes, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de fonctions d'écriture, d'administration ou autres aux termes de la présente déclaration. Nous pouvons employer des comptables, courtiers, avocats ou autres personnes ou retenir leurs services et nous fier à leurs conseils et services. Nous ne serons pas tenus responsables des actions et omissions de nos conseillers ou mandataires. Nous pouvons verser à un conseiller ou à un mandataire la totalité ou une partie des frais que nous recevons aux termes de la présente déclaration.

16. Notre responsabilité : Nous reconnaissons être responsables en fin de compte de l'administration de votre compte. Nous, nos dirigeants, employés et mandataires serons indemnisés par vous et par votre compte à l'égard de tous les frais (y compris les honoraires et les frais d'avocats raisonnables, mais à l'exclusion des taxes, impôts et pénalités que la Loi de l'impôt impose au fiduciaire), obligations, réclamations, demandes et mises en demeure susceptibles de découler de la détention des actifs de votre compte; des opérations sur les actifs de votre compte en conformité avec les instructions de placement que nous, nos dirigeants, employés ou mandataires, de bonne foi, croyons avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé; de la remise ou de la mainlevée d'actifs de votre compte faite en conformité avec la présente déclaration; et de l'exécution de nos obligations aux termes des présentes; sauf dans la mesure où de tels frais, obligations, réclamations, demandes et mises en demeure sont causés par notre négligence grossière, notre inconduite volontaire, notre fraude ou notre mauvaise foi. Malgré toute autre disposition de la présente déclaration, nous ne sommes pas tenus responsables d'une perte ou d'une pénalité subie en raison d'une mesure que nous avons prise en nous fiant raisonnablement sur votre autorité ou celle de vos mandataires ou représentants légaux dûment autorisés. La présente clause d'indemnisation demeurera en vigueur malgré la fin de la présente déclaration de fiducie et de votre compte.

17. Fiduciaire remplaçant : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et obligations aux termes de la présente déclaration en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire a été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation de la charge de fiduciaire de votre compte, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire du compte comme s'il en avait été le déclarant initial. Malgré toute autre disposition des présentes, une société par actions issue de notre fusion ou de notre regroupement avec une ou plusieurs autres sociétés par actions ou une société de fiducie qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité de toutes nos activités de fiducie ou qui prend notre place à cet égard devient le fiduciaire remplaçant à toutes les fins prévues aux présentes sans autre mesure ni formalité, à la condition que votre compte demeure enregistré conformément à l'article 1 des présentes.

18. Libération de fiduciaire : Au moment du dernier paiement ou du transfert de tous les actifs de votre compte conformément aux modalités des présentes, nous serons pleinement et définitivement libérés de toutes les obligations aux termes des présentes, et les fiducies qui y sont créées prendront fin et n'auront plus d'effet.

19. Modifications : Nous pouvons à l'occasion modifier la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada pourvu que les modifications ne rendent pas votre compte inadmissible à titre de CELI en vertu de la Loi de l'impôt. Une modification visant à assurer la conformité continue de votre compte avec la Loi de l'impôt prendra effet sans préavis. Toute autre modification prendra effet après qu'un préavis écrit d'au moins 30 jours vous a été donné.

20. Intégralité de l'entente : La demande et la présente déclaration de fiducie constituent l'entente intégrale entre vous et nous concernant le compte.

21. Langue : Vous avez exigé que votre demande, la présente déclaration et tous les documents accessoires vous soient fournis en français. You have requested that your Application, this Declaration and all ancillary documents be provided to you in French.

22. Protection des renseignements personnels et plaintes : Nous recueillons, utilisons et communiquerons des renseignements personnels pour établir votre compte et fournir des services dans le cadre de celui-ci, comme l'exige ou l'autorise la loi et comme l'indique notre politique relative à la protection des renseignements personnels. Nous pouvons à l'occasion communiquer ou transférer des renseignements personnels que vous nous avez donnés aux mandataires et/ou à l'employeur mentionnés dans votre demande. En faisant une demande d'ouverture de compte, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ces renseignements. Vous pouvez obtenir notre politique relative à la protection des renseignements personnels sur demande à l'un de nos bureaux.

Pour toute préoccupation ou plainte, veuillez consulter la partie Nous joindre de notre site Web (www.cibcmellon.com) pour obtenir une liste des services qui peuvent vous aider.

23. Lois applicables : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario (ou, s'il y a lieu, du Québec) et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration et votre demande aura le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt et comprendra un conjoint de fait au sens de cette loi.

Révision : juin 2018

Codes des fonds



FONDS DE BASE NCM		F	A	-	-	Z
 FONDS CANADIEN DE BASE NCM <i>Actions canadiennes</i>		NRP 3500	NRP 3501	-	-	NRP 3507
 FONDS MONDIAL DE BASE NCM <i>Actions mondiales</i>		NRP 3400	NRP 3401	-	-	NRP 3407
 FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM <i>Actions internationales</i>		NRP 600	NRP 601	-	-	NRP 607
SOLUTIONS DE REVENU NCM		F	A	T6	F6	Z
 CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM <i>Équilibré d'actions canadiennes</i>		NRP 500	NRP 503 (AA)	NRP 506	NRP 509	-
 CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM <i>Équilibré mondial d'actions</i>		NRP 1000	NRP 1001	NRP 1006	NRP 1009	-
 FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM* <i>Actions principalement canadiennes</i>		NRP 100	NRP 101	-	-	-
<i>Option de distribution mensuelle fixe</i>		NRP 111 (FF)	NRP 110 (AA)			
CRÉATION DE PATRIMOINE NCM		F	A	-	-	-
 CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM <i>Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation</i>		NRP 200	NRP 201	-	-	-
PORTEFEUILLES DE RETRAITE NCM		F	A	T6	F6	-
 PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM† <i>Équilibré mondial à revenu fixe</i>		NRP 7100	NRP 7101	NRP 7106	NRP 7109	-
 PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES NCM‡ <i>Équilibré mondial d'actions</i>		NRP 7300	NRP 7301	NRP 7306	NRP 7309	-

PLACEMENT MINIMAL Initial : 5 000 \$, Subséquent : 100 \$

SÉRIE Z Initial : Voir les Renseignements de base pour les montants de placement minimal, Maximum : 1 000 000 \$, Subséquent : 100 \$

* Anciennement le Fonds Norrep NCM

† Anciennement le Fonds Portefeuille de revenu prudent NCM

‡ Anciennement le Fonds Portefeuille de croissance et de revenu NCM

Gestion D'Actifs NCM

333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1 | 99, avenue Yorkville, bureau 310, Toronto (Ontario) M5R 3K5

Ligne principale : 403 531-2650 | Télécopieur : 403 508-6120 | info@ncminvestments.com | fr.ncminvestments.com



Gestion D'Actifs NCM

333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1 | 99, avenue Yorkville, bureau 310, Toronto (Ontario) M5R 3K5
info@ncminvestments.com | Service à la clientèle : 877 531-9355 | Numéro sans frais : 877 431-1407

fr.ncminvestments.com

Des conditions, y compris des participations minimales, s'appliquent à la disponibilité d'une tarification forfaitaire des frais de gestion. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas garant de leur rendement futur.